#### COMMUNE DE VILLEMATIER

# PROCES-YERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à 21H00, le Conseil Municipal de VILLEMATIER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances où il avait été dûment convoqué, sous la présidence de M. Jean-Michel JILIBERT Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 11

<u>Date de convocation</u> : 6 décembre 2024 <u>Date d'affichage</u> : 16 décembre 2024

PRESENTS: JILIBERT, ADELL, CAMASSES, CISIOLA, ESCULIE, GUYET, ROGER, SAINT-MARTIN, VIDAL-GIBILY

### **ABSENTS EXCUSES:**

BENTOGLIO donne procuration à CISIOLA SAUNIER donne procuration à JILIBERT

#### **ABSENTS NON EXCUSES:**

CARREY, DELAPORTE, ESCAFFIT, ESPARSEL

Patricia ADELL est élue secrétaire de séance.

#### **ORDRE DU JOUR:**

- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2024.
- Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire pour classe découverte.
- Recensement de la population 2025 : Nomination et rémunération de l'agent recenseur communal.
- AFFAIRES DIVERSES

Deuxième phase identification des zones d'accélérations.

Séance 2024/ N° 9⇒DEL10122024-9-1

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

NOMBRE DE VOTANTS: 11 POUR: 11 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

## OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE POUR CLASSE DECOUVERTE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande formulée par la directrice de l'école pour la participation au voyage scolaire de découverte sur le thème "Immersion en anglais".

Elle sollicite une subvention d'un montant de 2500.00 euros afin de contribuer au financement de cette sortie d'un coût total de 11 821.00 euros, frais de transport inclus.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2000.00 euros à la coopérative scolaire, sans lesquels le budget nécessaire ne peut être réuni.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2000.00 euros à la coopérative scolaire.

Cette somme sera inscrite au Budget Prévisionnel 2025 de la commune.

NOMBRE DE VOTANTS: 11 POUR: 10 CONTRE: 1 ABSTENTION: 0

Séance 2024/ N° 9 ⇒ DEL10122024-9-3

## OBJET: RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 / NOMINATION ET REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Villematier fait partie des communes devant être recensées en 2025. Les opérations de recensement auront lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

Il précise que les opérations de recensement seront réalisées pour le district 1 par un agent non titulaire nommé par délibération en date du 19 novembre 2024.

Il convient de nommer un deuxième agent pour le district 2.

Il propose que les opérations de recensement soient réalisées pour le district 2 par un agent permanent à temps complet de la collectivité en plus des fonctions qu'il exerce habituellement. Dans ce cas, il propose qu'il bénéficie d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) équivalentes aux heures consacrées aux opérations de recensement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- > ACCEPTE la rémunération proposée par monsieur le Maire
- > **DECIDE** d'inscrire la dépense au budget primitif 2025.
- > CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités afférentes à cette affaire.

NOMBRE DE VOTANTS: 11 POUR: 11 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0